



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Julie NOVELLI
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Arrivé après la 11 ^{ème} délibération
4	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
9	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
10	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
11	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
12	MERY	FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
13	MOTZ	CLERC Daniel	
14	MOUXY	PERSON Armelle	
15	ONTEX	CARRIER Christiane	
16	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
19	SAINT OURS	ALLARD Louis	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

21 communes présentes

Absents excusés :

GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 mars 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 3 procurations.

Olivier ROGNARD est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 16 Année : 2025

Exécutoire le : 08 AVR. 2025

Publiée / Notifiée le : 08 AVR. 2025

Visée le : 08 AVR. 2025

EAU POTABLE

Mise en place d'un débit de restitution pour la source de la Meunaz – Demande de subventions pour les travaux

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la collectivité à réaliser les opérations indiquées dans le programme d'actions du Contrat de Bassin 2023-2024 de l'Agence de l'Eau, délibéré en septembre 2022 (fiche action 13c), et dans le « Plan de Gestion de la Ressource en Eau » du Lac du Bourget (PGRE) 2016-2022.

Près de la moitié de l'eau potable distribuée chaque année par Grand Lac provient de sources situées sur le flanc des montagnes. Le captage de la Meunaz, sur la commune du Montcel, est l'une d'entre elles.

Pour améliorer la qualité des milieux naturels et la biodiversité, la collectivité doit désormais restituer un certain débit au ruisseau (consigne de restitution). Ce débit d'eau, prioritaire par rapport à l'eau potable, permet au milieu naturel d'avoir un meilleur fonctionnement et d'héberger la faune (poissons), notamment l'été.

Monsieur le Président précise que cette action de protection des ressources fait partie du PGRE du lac du Bourget, qui fait l'objet d'une forte dynamique territoriale et mobilise l'état, les associations, les collectivités locales.

D'autres sources sont concernées par ces mesures d'amélioration des milieux naturels : le captage de la Roche-St-Alban (Bourget-du-lac) qui est déjà actif, la Monderesse à Cusy (travaux en cours) et deux autres sources à l'étude (la Gouille-aux-Moines à St Offenge, Sillien à Drumettaz-Clarafond).

Pour compenser les apports d'eau moins importants depuis la source de la Meunaz, la collectivité mobilisera davantage la ressource du lac du Bourget, via l'usine de production d'eau potable de Mémard (à Aix-les-Bains) qui permet déjà d'alimenter ce secteur grâce à une chaîne de pompage.

Des travaux sont nécessaires pour mettre en place le débit de restitution. Il s'agit d'équiper le captage de la Meunaz d'un système de pilotage (vanne motorisée, mesure de débit) permettant de garantir à la fois la restitution d'eau au milieu naturel, et le bon fonctionnement de l'approvisionnement eau potable.

Le montant et la répartition envisagée entre les financeurs, est détaillé comme suit :

Objet	Montant € HT	Montant aide Agence (HT)	Reste à charge Grand Lac
Numérisation de la chambre du réservoir	2 542,5 €		
Pose de la canalisation, débitmètre et vanne motorisée, automate (Génie Civil, matériel et pose)	39 880 €		
TOTAL (HT)	42 422,5 €	21 211,25 €	21 211,25 €
T.V.A. à 20%	8 484,5 €		
TOTAL (TTC)	50 907 €		

Les crédits sont ouverts en investissement au budget Eau Potable, opération n°17-2 et sont inscrits au budget 2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de l'Agence de l'Eau, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport et le projet de mise en place de la consigne de restitution sur la source de la Monderesse,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de l'Agence de l'Eau au titre du PGRE et du Contrat de Bassin et sollicite les subventions les plus élevées possibles

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 24
- Présents et représentés : 27
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 1^{er} avril 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Olivier ROGNARD

**SUBSTITUTION DES RESSOURCES PGRE -
Equipement du captage de la Meunaz pour la mise
en place de la consigne de restitution**

**DEMANDE DE SUBVENTION
AGENCE DE L'EAU**

**CONTRAT DE BASSIN 2023-2024 – Fiche action 13 c “Débits de
restitution : études et travaux, substitution et réaménagement des
captages”**

Note technique – 20/02/2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
2 PRESENTATION	4
2.1 LOCALISATION	4
2.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX A PROXIMITE	5
2.3 COMPOSITION DU CAPTAGE	7
2.4 EQUIPEMENTS DE MESURE DES DEBITS	7
2.5 CONSIGNES DE RESTITUTION AU MILIEU NATUREL	10
2.6 LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	10
3 DESCRIPTIF DES TRAVAUX	11
3.1 PRINCIPE	11
3.2 GESTION DE PROJET	12
3.3 FONCTIONNEMENT ENVISAGE	13
3.4 COUTS PROJETS, FINANCEMENTS, CALENDRIER	13

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le bassin versant du Lac du Bourget est identifié en situation de **déséquilibre quantitatif** dans les documents de planification de la Directive Cadre sur l'Eau et notamment le SDAGE Rhône Méditerranée Corse. La vulnérabilité de ce territoire vis à vis de l'eau a été confirmée par plusieurs travaux collectifs engagés depuis 2010, animés par le CISALB :

- L'étude règlementaire dite « Volumes Maximums Prélevables », menée par le CISALB entre 2010 et 2013, qui a permis de délimiter les secteurs les plus vulnérables au niveau de chacun des trois sous bassins étudiés (Sierroz, Tillet, Leysse) et de définir les débits minimums biologiques des cours d'eau, indispensables au maintien des peuplements piscicoles.
- Le **Plan de Gestion de la Ressource en Eau** (approuvé en Janvier 2017), garant d'une gestion concertée, qui vise à optimiser le partage de la ressource pour en assurer une gestion équilibrée et durable (L.211-1 du Code de l'Environnement) à l'échelle du sous bassin et à permettre de respecter les objectifs de bon état des masses d'eau et d'assurer la pérennité des usages.
- Le **contrat de bassin 2023-2024** qui poursuit les actions des collectivités au titre du PGRE : mise en place des consignes de restitution, renouvellement des réseaux les plus fuyards dans un objectif d'économie d'eau, travaux d'interconnexion (ex : Barreau Est) et de substitution.

L'objet du présent dossier de demande de subvention est la mise en place de la consigne de restitution pour le captage de la « Meunaz », située dans le sous-bassin versant du Sierroz.

Cette action a été identifiée dans le Contrat de Bassin 2023-2024, délibéré le 20 septembre 2022 par Grand Lac, Fiche action 13 c "Débits de restitution : études et travaux, substitution et réaménagement des captages".

Pour mémoire, le PGRE a ciblé la mise en place de débits de restitution pour 5 sources sur le territoire de Grand Lac :

Ressource	Milieu récepteur	Calendrier de mise en place de la consigne de restitution
La Roche-St-Alban (Bourget du lac)	Nant Varon puis la Leysse	Effective (depuis 2022), arrêté DDT obtenu en 2024.
La Monderesse (St Ours)	La Monderesse et zone humide à proximité, puis le Sierroz	En cours (travaux mi-2025)
La Meunaz (Le Montcel)	La Meunaz puis le Sierroz	En cours (acquisition de données en 2024, dossier d'autorisation mi-2025), mise en place prévue fin 2025
La Gouille-aux-Moines (St Offenge)	La gouille-aux-moines puis le Sierroz	En cours (dossier d'autorisation en 2024, arrêté attendu pour mi-2025)
Sillien (Drumettaz-Clarafond)	Le Tillet	2025

2 PRESENTATION

2.1 LOCALISATION

Le captage de la Meunaz se situe à une cinquantaine de mètres en amont du réservoir éponyme sur la commune du Montcel, en limite de la commune de Trévignin. L'eau provient d'une source en Zone de Répartition des Eaux. Le captage se situe à une altitude d'environ 920 m à une cinquantaine de mètres en amont de la route départementale 913 (voir Figure 1).

Il alimente 2 réservoirs (l'un sur le Montcel, l'autre sur Trévignin) comportant un traitement au chlore.

L'implantation parcellaire et les coordonnées du captage sont données ci-dessous :

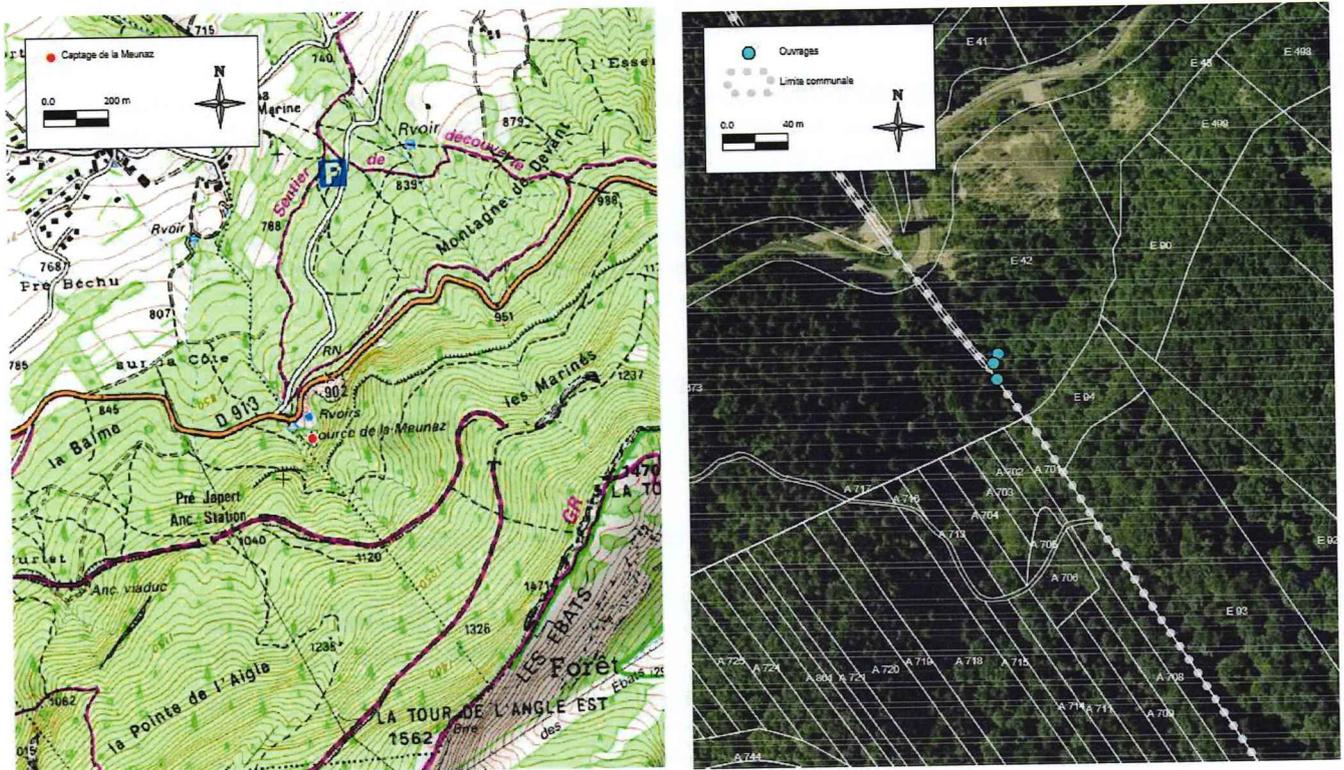


Figure 1 Situation du captage de la Meunaz (IGN).

Captage	Coordonnées en Lambert II étendu	Référence BSS1	Z (EPD)	Situation parcellaire
La Meunaz	884 096 m , 2 084 119 m	BSS001UWRF 07253X0012/CPT	935m	Parcelle : 000 E 42

2.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX A PROXIMITE

Le site est concerné par les enjeux et classements environnementaux suivants :

- **PLU** : zone Naturelle (N)
- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 'châinons occidentaux des bauges'** (n° 820000396). Plusieurs espèces déterminantes sont notamment citées en lien avec le milieu aquatique ou ses rivages : amphibiens (crapaud commun, grenouille rousse, triton alpestre), odonates (cordulie, sympétrum jaune d'or), ainsi qu'une grande richesse floristique sur l'ensemble du secteur.

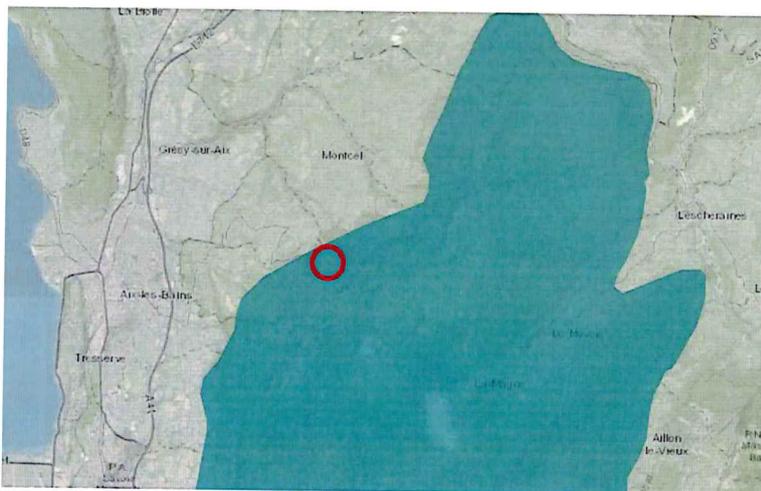


Figure 2 Extrait de l'INPN (inventaire national du patrimoine naturel) : contours de la ZNIEFF « chaînon des Bauges » et position du captage de la Meunaz.

- **Classement du cours d'eau** : le tronçon L1_274 de la Meunaz est classé liste 1.

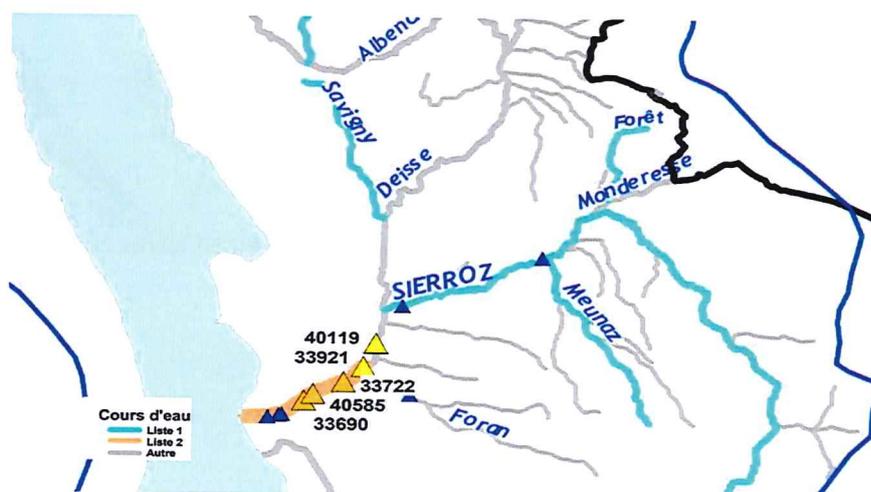


Figure 3 Classement des cours d'eau (site : observatoire des territoires en Savoie)

- « **Réservoir biologique** » (SDAGE) : « Le Sierroz et ses affluents, de sa source à la confluence avec la Deysse » est classé en réservoir biologique.
- **Inventaire des frayères** : la Meunaz est classée poissons « liste 1 » de l'arrêté du 23 avril 2008. Elle est susceptible d'accueillir des zones de frayère pour cinq espèces : Truite fario, Ombre commun, Chabot, Lamproie de Planer, Vandoise.

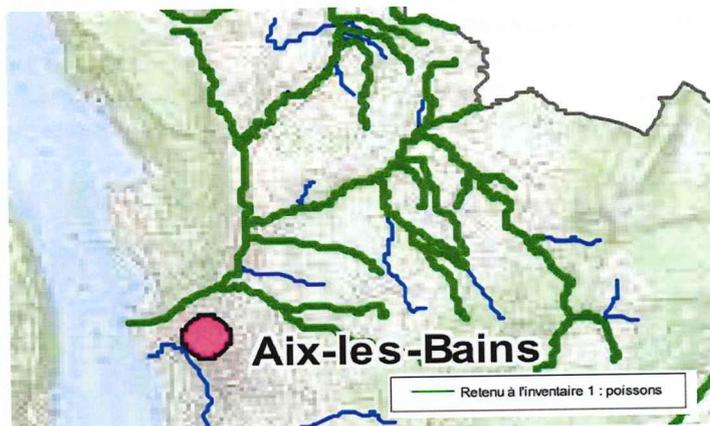


Figure 4 Inventaire des frayères en Savoie (annexe 4 – dec 2012 – inventaire Poissons)

- **Zones humides** : des zones humides sont répertoriées à proximité mais non connectées au ruisseau.

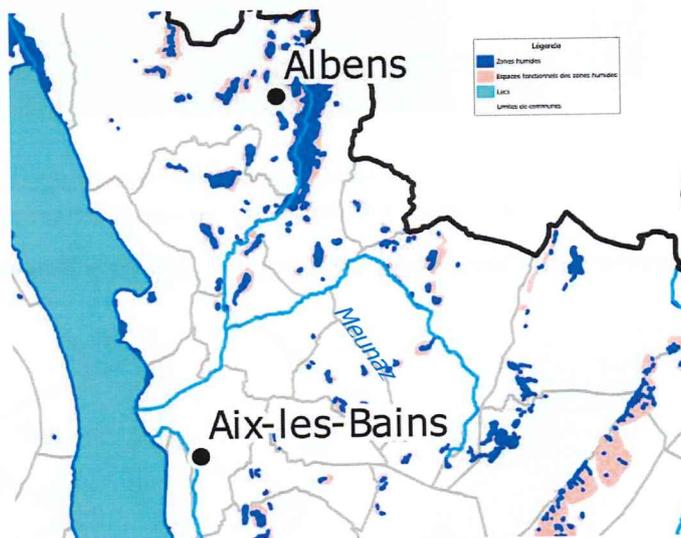


Figure 5 Inventaire des zones humides (DDT février 2021)

- **Natura 2000** : non

2.3 COMPOSITION DU CAPTAGE

Le captage est positionné au niveau de l'exutoire d'un réseau karstique. Il s'agit d'un ouvrage maçonné sur les arrivées d'eaux et avec plusieurs drains. Le captage est composé d'une galerie drainante d'environ 2m de long en direction de l'aval, d'une conduite d'arrivée correspondant à une canalisation en béton Ø 400 mm de 5,23 m de long dans des éboulis, d'une station de pompage et d'un ouvrage de trop-plein.

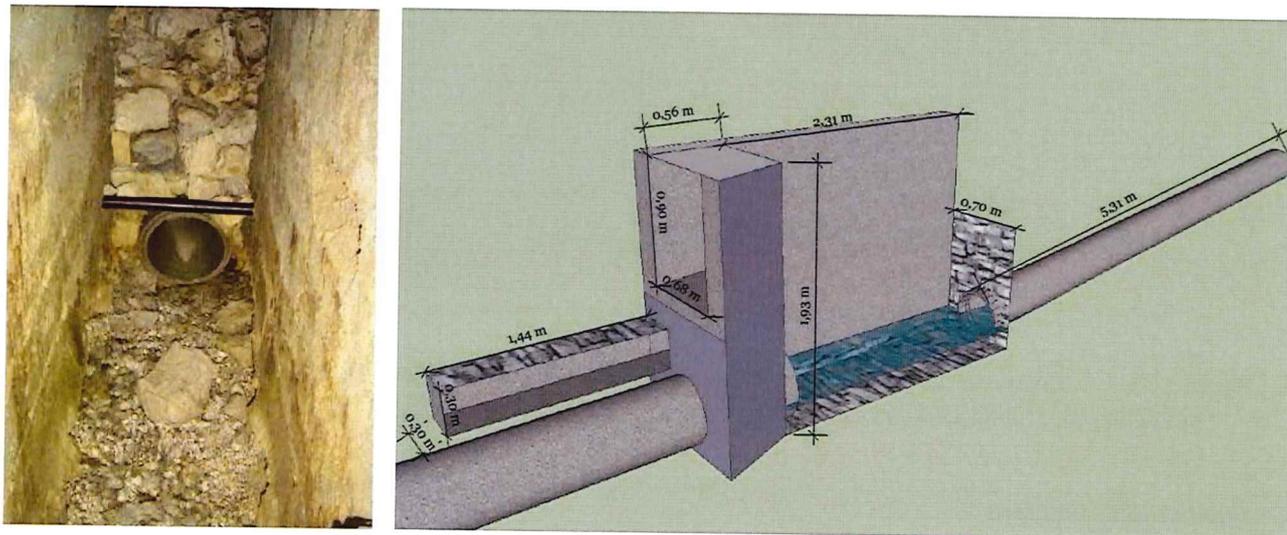


Figure 6 Captage de la Meunaz : à gauche, photo d'une vue de la conduite dans les éboulis ; à droite, schéma 3D (P. Taluy).

2.4 EQUIPEMENTS DE MESURE DES DEBITS

Dans le rapport de l'hydrogéologue agréé de 2004, le débit est décrit de la façon suivante : [...] Il connaît de très fortes fluctuations. Le débit minimal serait de 4 L/s. Le débit estimé d'étiage d'été 2003, suite à une longue période de sécheresse et de chaleur exceptionnelle a été de 6 à 8 L/s. Le débit maximal dépasserait 500 L/s. Le débit moyen mesuré sur une période de 20 mois (1975-1976) est de 40 L/s soit 1,26.10⁶ m³ /an. [...]

Cette forte variation des débits rend l'observation difficile : il faut à la fois être en mesure de capter les petits débits, et de capter les plus gros avec des dispositifs pouvant résister à l'arrachement en hautes eaux. Plusieurs dispositifs ont dû être testés. Après des échanges avec des bureaux d'études, fournisseurs de matériel, et équipementiers, nous concluons que le site à étudier correspond à un système torrentiel et non à un régime fluvial. La pente qui permet l'évacuation du TP de la ressource est trop forte pour permettre de mesurer une lame d'eau suffisante dans le canal d'évacuation. **Pour collecter l'ensemble des eaux, les mesures doivent être installées en aval du site.**



Figure 7 La Meunaz en hautes eaux - l'ouvrage de tête du captage est en mauvais état. Le site connaît des débits importants en période de hautes eaux, qui contournent le captage.

Equipements en place :

* **Boîte de jaugeage pour les petits débits** : ce dispositif a été installé en novembre 2021, il permet de mesurer une hauteur d'eau. La courbe de tarage (= correspondance hauteur/débit) a été définie grâce à une campagne de jaugeage en octobre 2023. La limite de mesure était initialement faible : au-delà de 6 cm (=1,5L/s) la mesure n'était pas valide. La mise en place d'un tranquilisateur en lien avec le nouveau seuil (voir plus bas) a permis d'améliorer la mesure (valide jusqu'à 13 cm - 14,6L/s).



Figure 8 Boite de jaugeage, et passage de l'eau au-dessus du canal de collecte à partir d'un certain débit

* **Nouveau seuil posé par ATEAU depuis le 15 sept 2023** pour les moyennes eaux. Plusieurs campagnes de jaugeages ont eu lieu en 2023 et 2024 pour établir la courbe de tarage des débits moyennes eaux.

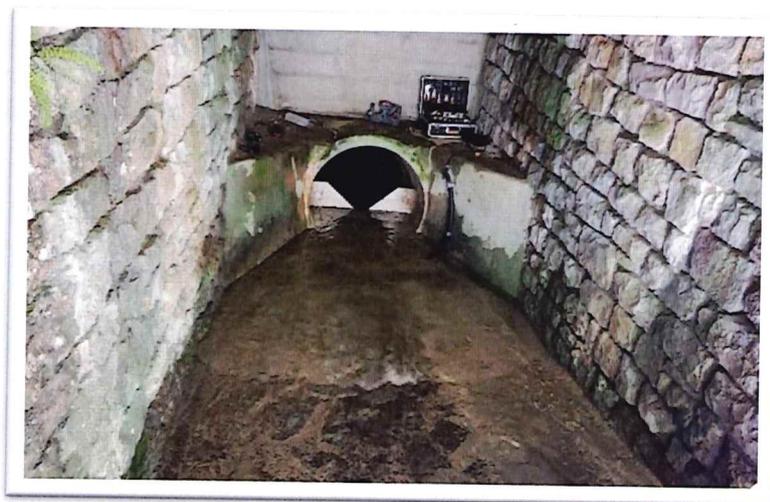


Figure 9 Seuil dans le canal passant sous la route

La méthode de tarage et la fiabilisation des données sont co-travaillées et co-validées CISALB – GRAND LAC et le maître d’œuvre, Xavier Tranchant (XT INGENIERIE).

Chroniques de données disponibles - Meunaz	
Basses Eaux	Moyennes Eaux
Données de prélèvements : depuis juillet 2018 Boîte de jaugeage : de Nov 2021 à novembre 2024 (mais donnée valide depuis le 15/09/2023)	Depuis le 15/09/2023 (la boîte de jaugeage peut monter à 13cm = 14.6L/s au lieu de 6 cm = 1.5L/s).

Les travaux décrits dans ce dossier prévoient l’ajout d’un débitmètre sur la prise d’eau alimentant le réservoir. Il permettra de fiabiliser les données de prélèvements.

2.5 CONSIGNES DE RESTITUTION AU MILIEU NATUREL

Le CISALB, sur la base des chroniques de données fournies par Grand Lac (prolongation du délai pour obtenir la chronique complète 2024), et de l'analyse des caractéristiques et du fonctionnement du ruisseau aval (Meunaz et Sierroz), a déterminé débit 2025 une fourchette de **débit de restitution** qui permettront d'améliorer les conditions de fonctionnement biologique du milieu.

Le débit de restitution préconisé était **entre 15 et 17 L/s**.

Lors du COTECH PGRE du 17 janvier 2025, les participants (DDT, CISALB, Grand Lac, Agence de l'eau, OFB en observation) ont proposé l'**option intermédiaire de 16 L/s**.

Les prélèvements eau potable devront aussi respecter des « **volumes maximum prélevables** », à savoir :

- Un volume estival (juillet-août-septembre) de 68 000 m³,
- Un volume annuel (janvier-décembre) de 303 900 m³.

Ces éléments seront fixés par arrêté préfectoral.

2.6 LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le rapport publié en mai 2023 par le Département de la Savoie (Evolution des ressources en eau en Savoie dans un contexte de changement climatique) met en évidence une évolution déjà constatée. Les débits des cours d'eau sont en baisse depuis 40 ans, du fait des hausses de température plus que de l'évolution des précipitations : le Sierroz, qui a un régime hydraulique pluvial, a perdu près de 50% de son débit moyen sur la période juin-octobre en 40 ans. Les étiages sont allongés, la température de l'eau augmente aussi progressivement, ce qui impacte les espèces habitant ces milieux.

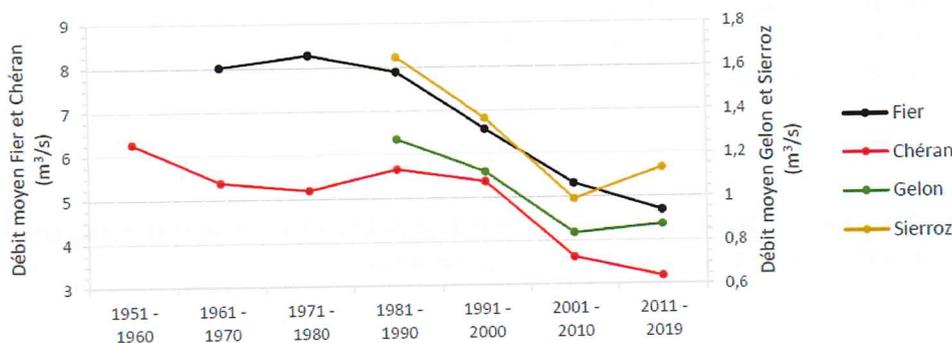


Figure 41 : Débits moyens calculés sur la période juin-octobre (étiage estival) par décennie définis pour le Fier à Dingy-Saint-Clair, le Chéran à Allèves, le Gelon à la Rochette et le Sierroz à Aix-les-Bains sur la période 1951 – 2019 (Crédits : DREAL ARA – Traitement : CD 73).

Pour les projections, les chiffres locaux ne sont pas encore connus mais les travaux réalisés par Météo France au niveau national (projet Explore 2070) indiquent que les débits d'étiages pourraient être réduits de 50% à l'avenir. Ces informations de contexte n'ont pas influencé le travail sur les débits de restitution à ce stade. **On peut supposer que le fait de restituer de l'eau au milieu, alors que nous commençons à ressentir les effets du réchauffement, permettra une transition plus facile aux écosystèmes entre la situation actuelle et future.**

3 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

3.1 PRINCIPE

L'objectif est de restituer l'eau au plus près du captage.

La restitution d'un débit réservé du captage vers le ruisseau de la Meunaz nécessite des adaptations sur le captage.

Une solution passive a été étudiée initialement, mais le captage étant en mauvais état (il n'est pas étanche, en cas de trop-plein l'eau contourne l'ouvrage) et le terrain peu stable (éboulis), nous choisissons de ne pas intervenir sur la chambre de captage. Ce captage devra faire l'objet de travaux d'amélioration à moyen terme.

La solution alternative retenue est donc de mettre en place le même dispositif que sur la Monderesse, à savoir une **vanne pilotée pour limiter le remplissage du réservoir de tête**, en adaptant les prélèvements pour maintenir en permanence le débit minimal de restitution (contrôlé par le seuil).

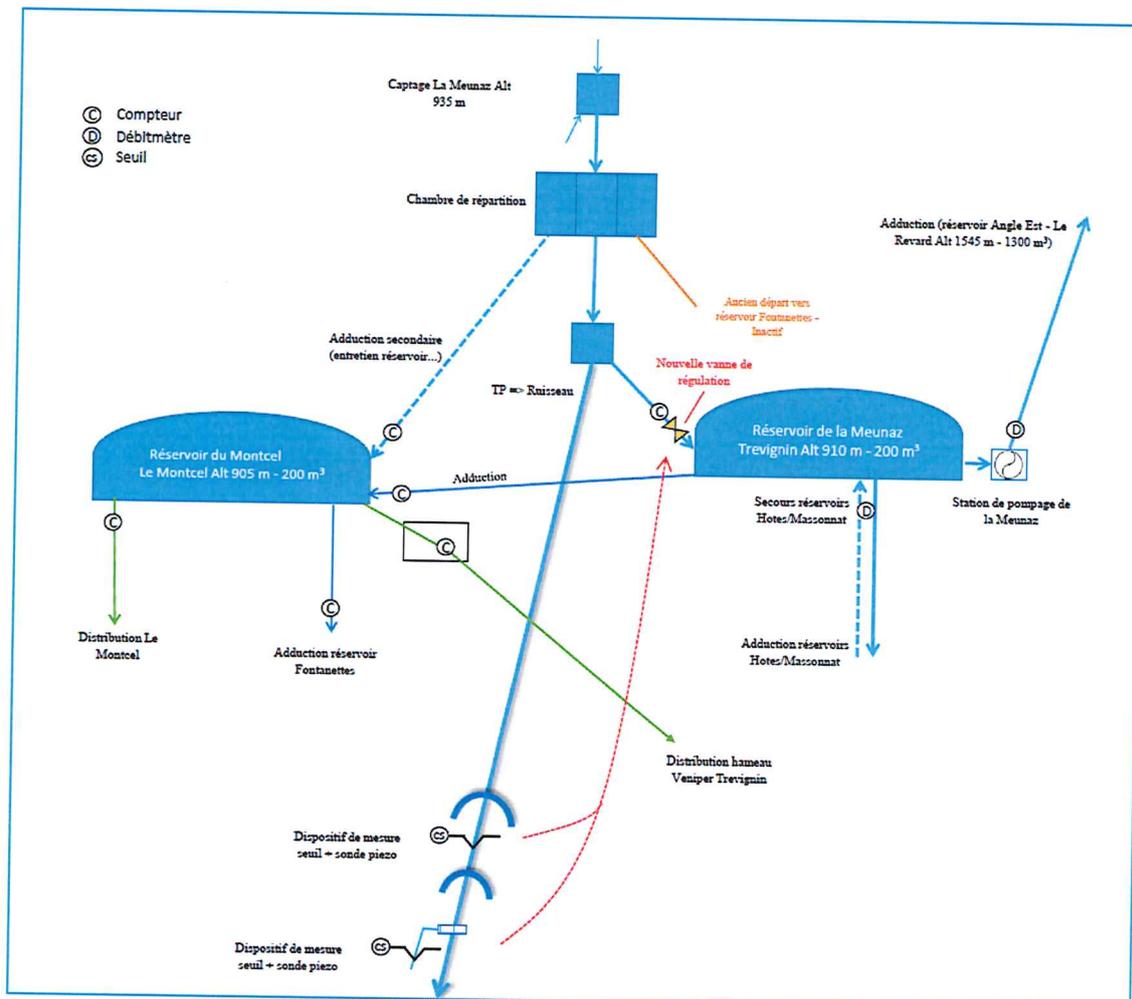


Figure 10 Schéma de principe de la mise en place de la consigne de restitution au ruisseau pour la Meunaz.

Les travaux nécessaires sont les suivants :

- **Relevé** des ouvrages par numérisation de la chambre du réservoir pour obtenir les dimensions
- Changement de la **conduite acier** pour permettre la mise en place des appareils (l'actuelle est dégradée et ne permet pas de supporter les appareils)
- Mise en place d'une **vanne motorisée pilotable** sur l'arrivée du réservoir de Meunaz
- Mise en place d'un **débitmètre sur le prélèvement** pour acquérir une donnée complémentaire.
- Mise en place d'un dispositif de **communication** pour l'automate

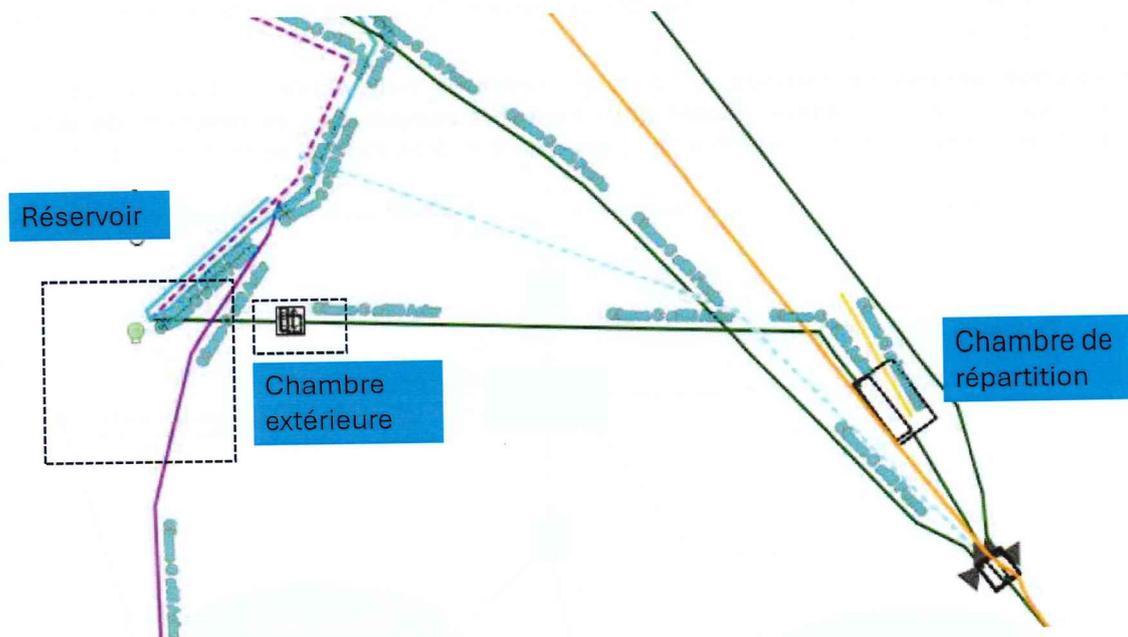


Figure 11 Schéma de principe des travaux au niveau du réservoir et de la chambre, sur la conduite d'adduction

Le trop-plein se fera donc dans la chambre de répartition, directement au milieu (il n'y a pas de trop-plein dans le réservoir).

Au niveau de la gestion quotidienne, l'exploitation par Grand Lac devra :

- Fiabiliser l'acquisition à un pas de temps fin (mn) des débits (seuil et boîte de jaugeage) pour asservir l'ouverture et fermeture de la vanne : **le seuil** sera la donnée utilisée pour le réglage car il a une amplitude adaptée au débit de restitution. L'entretien de ce seuil (curage des graviers/pierres accumulées lors des périodes torrentielles) est prévu.
- En basses eaux, arrêter l'alimentation des Hotes depuis la Meunaz. La Meunaz alimentera uniquement les secteurs hauts.

3.2 GESTION DE PROJET

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par Grand Lac (service Maintenance – électromécanique).

Le marché est un **accord-cadre à bon de commande** : les pièces justificatives seront donc un devis, un bon de commande, et une facture.

3.3 FONCTIONNEMENT ENVISAGE

Une fois le système installé, le fonctionnement envisagé est celui-ci :

- La vanne pilotée est asservie à la consigne de restitution sur le seuil bas (traduite en hauteur) : elle se ferme dès que le débit de restitution est insuffisant, s'ouvre quand on le dépasse et qu'on peut donc poursuivre les prélèvements,
- Quand le trop-plein atteint à nouveau la consigne prévue, la vanne est à nouveau pilotée par cette consigne et les prélèvements eau potable peuvent augmenter.

3.4 COÛTS PROJETS, FINANCEMENTS, CALENDRIER

Les différentes missions sont récapitulées ci-dessous, avec une répartition théorique de l'aide de l'AERMC à hauteur de 50%.

Objet	Montant € HT	Montant aide Agence (HT)	Reste à charge Grand Lac
Numérisation de la chambre du réservoir	2 542,5 €		
Pose de la canalisation, débitmètre et vanne motorisée, automate (Génie Civil, matériel et pose)	39 880 €		
TOTAL (HT)	42 422,5 €	21 211,25 €	21 211,25 €
T.V.A. à 20%	8 484,5 €		
TOTAL (TTC)	50 907 €		

Les travaux sont prévus entre Juin et Octobre 2025.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION 16 : MISE EN PLACE D'UN DEBIT DE RESTITUTION POUR LA SOURCE DE LA MEUNAZ -
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX. - - - -

Date de transmission de l'acte : 08/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 08/04/2025

Numéro de l'acte : D5422 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250401-D5422-DE

Date de décision : 01/04/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions